



VILLE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

ARRETE DU MAIRE

Arrêté prescrivant la reprise et la prolongation de l'enquête publique de la déclaration de projet n° 1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme suite à sa suspension le 27 mai 2023 et aux modifications substantielles apportées au dossier

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L.153-19, L. 153-54, L. 153-55 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 ;

VU l'arrêté du maire en date du 9 novembre 2021 prescrivant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de concertation du public concernant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation du public réalisée durant toute la phase d'étude relative à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'ordonnance en date du 17 février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. HASSID Marc-Jérôme en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté d'enquête publique en date du 13 mars 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique de la déclaration de projet n° 1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU les articles L.123-14 et R.123-22 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du maire en date du 25 mai 2023 décidant de la suspension du 27 mai 2023 au 28 octobre 2023 de l'enquête publique de la déclaration de projet n° 1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU les données, informations et analyses ajoutées à l'évaluation environnementale de la déclaration de projet n° 1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui relèvent de modifications substantielles ;

VU le deuxième avis de l'autorité environnementale, saisie sur le dossier complété dans le cadre de la suspension d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du code de l'environnement, sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet n° 1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu ;

CONSIDERANT que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu revêt un caractère d'intérêt général dans un contexte où le site d'extraction autorisé à ce jour arrive en fin d'exploitation alors que les activités de la carrière constituent un enjeu économique important pour le territoire municipal et sont nécessaires pour alimenter l'activité du BTP local. Cette activité et sa participation à l'activité du BTP local, porteuses d'emplois directs et indirects à proximité, sont d'autant plus importantes dans un contexte de développement démographique et urbain du territoire.

CONSIDERANT que le projet en question nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Adapter les dispositions réglementaires dans le périmètre du projet afin de permettre la réalisation de toutes les composantes du projet.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du maire ;

ARRETE

Article 1

L'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme reprendra du 29 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Article 2

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur Jean-Louis SBAFFE, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 3

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet sera adoptée par délibération du conseil municipal et emportera approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Article 4

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Grenoble, M. HASSID Marc-Jérôme est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse de la Mairie, 10 place de la Mairie – BP10 – 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU.

Article 5

Le dossier de déclaration de projet n°1 et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, accompagné du rapport d'évaluation environnementale complété et son résumé non technique, des avis de l'autorité environnementale, d'une réponse écrite aux avis de l'autorité environnementale, du bilan de la concertation, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, d'une note expliquant les modifications substantielles apportées au dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront accessibles à la mairie de Tignieu-Jamezyieu pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h ; Le mardi : 8h30 - 12h00 / 13h30-18h30 ; Le samedi : fermeture

Chacun pourra prendre connaissance sur place du dossier complété, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Tignieu-Jamezyieu.

Pendant toute la durée de prolongation de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tignieu-Jamezyieu selon les dates indiquées ci-dessous :

- le mercredi 1 novembre (10h-12h).
- le Jeudi 16 novembre (14h - 16h)
- le Mardi 28 novembre (16h - 18h30).

Article 7

Le dossier complété comprenant les informations environnementales se rapportant au projet pourra être consulté en mairie sur le site internet suivant : <https://www.tignieu-jamezyieu.fr>

Article 8

Une boîte mail est ouverte pour recueillir les observations éventuelles du public : dpcarriere@tignieu-jamezyieu.fr

Le dossier informatique complété pourra être consulté sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Article 9

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public de reprise et prolongation d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Isère quinze jour au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis en mairie.

Article 10

A l'expiration du délai de prolongation d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 11

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à la sous-préfète de La-Tour-Du-Pin.

Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en sous-préfecture, en mairie de Tignieu-Jamezyieu aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site <https://www.tignieu-jamezyieu.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Sous-Préfet, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Fait à TIGNIEU JAMEYZIEU

Jean-
Louis
SBAFFE

Signature numérique
de Jean-Louis SBAFFE
Date : 2023.10.05
11:55:34 +02'00'

